



PRAIRIE PROVIDENT RESOURCES INC.

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

Avis aux détenteurs de titres – 13 septembre 2024

À l'heure actuelle, notre fonds de roulement est déficitaire et nous demandons que le placement soit réalisé afin de traiter des échéances à court terme de la dette et de poursuivre nos activités.

Le présent avis (l'« **avis** ») a pour but d'informer les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Prairie Provident Resources Inc. (« **PPR** » ou la « **Société** ») d'un placement par la Société de droits de souscription cessibles (les « **droits** ») visant la souscription d'actions ordinaires (le « **placement** »).

De plus amples renseignements concernant le placement sont fournis dans notre notice d'offre datée du 13 septembre 2024. Voir l'élément 8 ci-dessous.

Dans le présent avis, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent PPR, et les termes « vous », « votre » et autres termes similaires désignent les actionnaires de la Société.

1. **Qui peut participer au placement de droits?**

Les droits seront distribués, sans frais, aux porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 24 septembre 2024 (la « **date de dépôt au registre** »), ce qui donnera aux porteurs qui résident dans un territoire admissible (au sens donné à ce terme ci-après) ou qui sont des porteurs approuvés (au sens donné à ce terme ci-après) le droit de participer au placement en exerçant des droits et en souscrivant des actions ordinaires aux termes de ceux-ci.

2. **Qui est habilité à recevoir et à exercer des droits?**

Les droits sont distribués aux porteurs de nos actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de dépôt au registre qui résident dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). Un actionnaire ne résidant pas dans un territoire admissible (un « **porteur non admissible** ») qui peut établir à la satisfaction de la Société, à sa seule discrétion, au plus tard le 16 octobre 2024, qu'un placement visant ce porteur et une souscription par ce dernier de droits et d'actions ordinaires, respectivement, sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans le territoire où ce porteur non admissible réside, et ne nécessiteraient pas que la Société dépose un document, entreprenne une procédure, fasse une demande, obtienne une approbation, émette un avis ou effectue un paiement, dans chaque cas de quelque nature que ce soit, y compris en remettant une lettre de représentation sous la forme présentée par la Société (un « **porteur approuvé** »), sera également admissible à la réception de droits.

Le présent avis ne constitue pas une offre ni une sollicitation dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale ou à une personne à qui une telle offre ou sollicitation est illégale. Aucun droit ni aucune action ordinaire pouvant être émise à l'exercice de celui-ci n'est offert à la vente, et aucune offre d'achat de titres n'est sollicitée, dans un territoire qui n'est pas un territoire admissible, ou auprès de porteurs non admissibles.

Les porteurs non admissibles ne recevront pas d'avis de système d'inscription directe attestant de leurs droits (« **avis de système d'inscription directe** ») ni de formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** ») (tel que décrit à l'élément 6 ci-dessous), mais recevront une lettre les informant (i) que leurs droits seront détenus par Alliance Trust Company (l'« **agent de souscription** »), en tant qu'agent au profit de tous ces porteurs non admissibles, et (ii) de la manière dont les porteurs non admissibles peuvent établir leur capacité à participer au placement et à souscrire des actions ordinaires en tant que porteur approuvé, faute de quoi l'agent de souscription tentera de vendre les droits au profit de ce porteur non admissible.

3. Notre placement vise combien de droits?

Nous prévoyons distribuer 716 155 736 droits permettant à leurs porteurs de souscrire et d'acheter un total de 529 579 000 actions ordinaires au prix de 0,025 \$ CA par action ordinaire entière.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Les porteurs inscrits de nos actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de dépôt au registre recevront un droit pour chaque action ordinaire détenue.

5. Que recevrez-vous en échange d'un droit?

Chaque droit conférera à son porteur le droit de souscrire et d'acheter 0,739474 action ordinaire au prix de souscription de 0,025 \$ CA par action ordinaire entière (le « **prix de souscription** »), qui pourra être exercé contre des actions ordinaires entières uniquement, au plus tard à 17 h (heure des Rocheuses) (l'« **heure d'expiration** ») le 28 octobre 2024 (la « **date d'expiration** ») et par ailleurs selon les modalités décrites dans le présent avis et dans la notice (le « **privilège de souscription de base** »). Vous ne pouvez pas exercer vos droits pour acquérir moins d'une action ordinaire entière. Par conséquent, 1,352313 droit et le paiement d'un montant de 0,025 \$ CA sont nécessaires pour acheter une action ordinaire entière.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise dans le cadre du placement. Si l'exercice de droits donnait par ailleurs droit au porteur exerçant de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le droit des porteurs sera réduit et arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et la fraction sera annulée sans remboursement de capital ni autre contrepartie à cet égard.

Si vous exercez pleinement votre privilège de souscription de base (sauf en ce qui concerne les droits qui vous permettraient d'acquérir moins d'une action ordinaire entière, qui ne pourront pas être exercés), vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles offertes dans le cadre du placement, mais qui n'ont pas été émises en vertu du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »), sous réserve de la disponibilité et de l'attribution au prorata de ces actions ordinaires additionnelles entre les porteurs exerçant le privilège de souscription additionnelle. Dans la mesure où le nombre total d'actions ordinaires non émises en vertu du privilège de souscription de base (et donc disponibles à l'achat en vertu du privilège de souscription additionnelle) est inférieur au nombre nécessaire pour satisfaire toutes les demandes de privilège de souscription additionnelle, les actions ordinaires disponibles seront réparties au prorata entre les porteurs qui ont dûment exercé leur privilège de souscription additionnelle sur la base, dans chaque cas, du nombre d'actions ordinaires que chaque porteur exerçant a souscrites au titre du privilège de souscription de base par rapport au nombre total d'actions ordinaires souscrites au titre du privilège de souscription de base par tous les porteurs qui ont dûment exercé le privilège de souscription additionnelle. Si cette répartition au prorata faisait en sorte qu'un porteur reçoit un nombre supérieur d'actions ordinaires que le nombre d'actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, alors le porteur ne recevra que le nombre d'actions ordinaires qui ont été souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, et les actions ordinaires restantes seront réattribuées parmi tous les autres porteurs exerçant de manière appropriée le privilège de souscription additionnelle sur la même base au prorata que celle décrite plus haut. Le processus de répartition au prorata sera répété jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires aient été attribuées ou que tous les exercices du privilège de souscription additionnelle aient été effectués, selon la première éventualité.

Les droits seront attestés par un avis de SID des droits émis dans le cadre du système d'inscription directe administré par l'agent de souscription.

Pour exercer vos droits, vous devez remplir le formulaire de souscription joint à l'avis d'inscription directe de droits et le remettre à l'agent de souscription, accompagné du paiement intégral de toutes les actions ordinaires que vous souscrivez à l'exercice de vos droits aux termes du privilège de souscription de base et, si vous le souhaitez, du privilège de souscription additionnelle, avant l'expiration du placement. Vous pouvez remettre les documents et les paiements requis en mains propres, par la poste ou par service de messagerie. Si la poste est utilisée à cette fin, nous recommandons d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec un accusé de réception.

Si vous êtes un propriétaire véritable d'actions ordinaires inscrites au nom d'un courtier, d'une banque ou d'un autre bénéficiaire et que vous souhaitez participer au placement, vous devriez demander au porteur inscrit de vos actions ordinaires d'exercer vos droits en votre nom et remettre tous les documents requis et le paiement avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Vous devriez communiquer avec le porteur inscrit dès que possible après qu'il aura fixé une date limite antérieure pour la réception des instructions de souscription. Voir l'élément 7 ci-dessous.

6. Comment recevrez-vous vos droits?

Les droits seront attestés par un avis de SID des droits émis dans le cadre du système d'inscription directe administré par l'agent de souscription.

Porteurs admissibles inscrits — Si vous détenez vos actions ordinaires directement en votre nom tel qu'il est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société, vous êtes un « porteur inscrit ». Un avis de SID représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de dépôt au registre, accompagné d'un formulaire de souscription, est joint au présent avis.

Porteurs véritables admissibles — Si vous êtes propriétaire véritable d'actions ordinaires détenues indirectement par l'intermédiaire d'un courtier, d'une banque ou d'un autre bénéficiaire, alors votre courtier, votre banque ou l'autre bénéficiaire, ou un dépositaire auquel votre courtier, votre banque ou l'autre bénéficiaire participe, sera le porteur inscrit des actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Le porteur inscrit doit exercer les droits en votre nom à l'égard de toute action ordinaire que vous souhaitez acheter, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Porteurs admissibles inscrits — Si vous êtes un porteur inscrit (et que vous n'êtes pas un porteur non admissible) et que vous souhaitez participer au placement, vous devez remettre un formulaire de souscription dûment rempli à l'agent de souscription au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration, accompagné du paiement au moyen de l'une des méthodes décrites ci-après.

Si vous envoyez un paiement insuffisant pour acheter le nombre d'actions ordinaires que vous souscrivez ou si le nombre d'actions ordinaires que vous souscrivez n'est pas précisé dans le formulaire de souscription, le paiement reçu sera affecté à l'exercice de votre privilège de souscription de base. À moins que vous n'ayez précisé le nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription additionnelle, tout paiement en excédent de celui qui est nécessaire pour exercer intégralement votre privilège de souscription de base sera remboursé. Si le paiement dépasse le prix de souscription pour l'exercice complet de votre privilège de souscription de base et de tout privilège de souscription additionnelle (dans la mesure où vous l'avez précisé), l'excédent vous sera remboursé. Vous ne recevrez aucun intérêt sur les paiements qui vous sont remboursés aux termes du placement.

Votre paiement du prix de souscription doit être effectué en dollars canadiens pour le nombre total d'actions ordinaires que vous souscrivez par chèque visé, traite bancaire ou mandat payable à l'agent de souscription. L'agent

de souscription n'acceptera le paiement que par chèque visé, traite bancaire ou mandat bancaire payable à l'agent de souscription. Votre paiement ne sera jugé comme ayant été reçu par l'agent de souscription que lorsque celui-ci aura reçu un chèque visé, une traite bancaire ou un mandat bancaire payable à l'agent de souscription. Vous devez remettre votre formulaire de souscription et le paiement du prix de souscription à l'agent de souscription au moyen de l'une des méthodes décrites ci-dessous :

En mains propres, par la poste ou par service de messagerie :

*Alliance Trust Company
407 - 2nd Street S.W., bureau 1010
Calgary (Alberta) T2P 2Y3
À l'attention du Securities Department*

Porteurs véritables admissibles — Si vous êtes propriétaire véritable d'actions ordinaires, mais que vous n'êtes pas un porteur inscrit (et que vous n'êtes pas un porteur non admissible) et que vous souhaitez participer au placement, veuillez communiquer sans délai avec le courtier, la banque ou l'autre bénéficiaire par l'intermédiaire duquel ou de laquelle vous détenez vos actions ordinaires pour savoir comment vous pouvez participer au placement et pour connaître les documents exigés par votre courtier, banque ou autre bénéficiaire.

Le courtier, la banque ou l'autre bénéficiaire par l'intermédiaire duquel ou de laquelle vous détenez vos actions ordinaires sera lui-même ou elle-même le porteur inscrit des actions ordinaires dont vous êtes propriétaire ou, s'il s'agit d'un courtier en valeurs mobilières, d'une institution financière ou d'un autre bénéficiaire adhérant au système d'inscription -en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou au système d'inscription -en compte administré par The Depository Trust Company, alors un bénéficiaire d'un tel dépositaire sera le porteur inscrit. En tant que propriétaire véritable, vous devriez demander à votre courtier, à votre banque ou à tout autre bénéficiaire d'exercer vos droits en votre nom et de remettre tous les documents requis et le paiement avant l'expiration du placement. Le porteur inscrit doit exercer les droits en votre nom pour les actions ordinaires que vous souhaitez acheter. Vous devriez communiquer avec votre courtier, votre banque ou un autre bénéficiaire dès que possible après qu'il ou elle aura fixé une date limite antérieure pour la réception des instructions relatives au placement.

8. Quelles sont les prochaines étapes?

Le présent avis contient des renseignements essentiels que vous devriez connaître au sujet de PPR. Vous trouverez plus de détails dans notre notice d'offre de droits datée du 13 septembre 2024, dont un exemplaire est disponible sous le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR + à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur notre site Web à l'adresse www.ppr.ca. Vous pouvez également demander au représentant de votre courtier de vous fournir un exemplaire ou communiquer avec la Société par courriel à l'adresse info@ppr.ca ou par téléphone en composant le (403) 292-8000.

Pour prendre une décision éclairée, vous devriez soigneusement lire la notice d'offre ainsi que les documents d'information continue de PPR.

DATÉ : 13 septembre 2024

PRAIRIE PROVIDENT RESOURCES INC.

(signé) "Ryan Rawlyk"

Ryan Rawlyk, ing.
Président et chef de la direction